CAP (Sellier harnacheur)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capsellierharnacheur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Sellier-harnacheur

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-SH-EG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'affirmation de l'égalité en droits pendant la Révolution française (4 questions) **Page 3**

2. L'accès aux services dans un territoire rural (4 questions) **Page 5**

3. Égalité et liberté d'expression dans la vie collective (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capsellierharnacheur.fr/assets/annales/cap-sellier-harnacheur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Sellier harnacheur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. L'affirmation de l'égalité en droits pendant la Révolution française

La partie met en regard la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges, datée de 1791. À partir des extraits et de leurs connaissances, les candidats situent et comparent ces textes, puis analysent les limites de l'égalité proclamée et la portée des sources.

Partie 1

Question 1.1. Complétez le tableau chronologique du document réponse DR 1 pour chaque date : indiquez le titre du texte correspondant et son apport principal à l'affirmation de l'égalité en droits. Rédigez des réponses brèves et rendez le DR 1 avec la copie.

Date	Texte	Apport principal
26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	Proclame l'égalité en droits et l'égalité de tous devant la loi.
1791	Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne	Réclame l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que la participation des citoyennes à la loi.

Reportez ces réponses dans les deux lignes du DR 1.

DR 1 complété

Date	Texte	Apport principal à l'affirmation de l'égalité en droits
26 août 1789	DDHC 1789	Égalité en droits, loi commune
1791	Olympe de Gouges	Égalité et participation des citoyennes

✓ RÉPONSE À RETENIR

1789 : égalité proclamée en droits. 1791 : Olympe de Gouges revendique explicitement l'égalité des femmes et leur participation politique.

Question 1.2. Présentez le contexte politique dans lequel est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Situez également le texte d'Olympe de Gouges dans son contexte historique.

En 1789, la crise de la monarchie conduit à la réunion des États généraux, puis à la formation de l'Assemblée nationale constituante. Dans le contexte de la Révolution, notamment après l'abolition des privilèges en août, celle-ci adopte la Déclaration le 26 août pour proclamer de nouveaux principes politiques.

En 1791, alors qu'une Constitution instaure une monarchie constitutionnelle, Olympe de Gouges publie sa Déclaration. Elle dénonce l'exclusion des femmes de la citoyenneté politique et réclame que les principes de 1789 leur soient aussi appliqués.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

En 1789, la Révolution renverse les principes de l'Ancien Régime. En 1791, Olympe de Gouges revendique l'application de ces principes aux femmes.

Question 1.3. Confrontez les deux textes du DT 1 : relevez une idée qu'ils partagent et expliquez ce qu'Olympe de Gouges reprend ou transforme dans la formulation de 1789.

1. Les deux textes défendent l'égalité en droits et une loi commune, qui doit être la même pour tous.
2. Olympe de Gouges reprend la formulation de 1789, mais nomme explicitement les femmes : « La Femme naît libre » et demeure égale à l'homme en droits. À l'article 6, elle remplace « tous les citoyens » par « toutes les Citoyennes et Citoyens », et affirme ainsi leur participation à la formation de la loi.

Elle transforme donc une formulation qui ne rend pas les femmes visibles en revendication explicite de leurs droits.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Olympe de Gouges reprend les principes de 1789 et réclame explicitement l'égalité en droits et la participation politique des femmes.

Question 1.4. En vous appuyant sur le contenu et la nature des deux textes, montrez ce que leur comparaison révèle des limites de l'égalité proclamée en 1789. Expliquez la portée et les limites de ces sources pour connaître la situation des femmes à cette époque.

La comparaison révèle que l'égalité proclamée en 1789 ne s'applique pas pleinement aux femmes, notamment dans la vie politique. Olympe de Gouges le souligne en reformulant les articles 1 et 6 pour les nommer et réclamer leur participation à la loi.

- Ces déclarations sont des textes politiques : elles éclairent les principes proclamés et les revendications de l'époque.
- Elles ne décrivent pas à elles seules les conditions de vie de toutes les femmes. Le texte de 1791 exprime une revendication, sans prouver que les droits demandés sont obtenus. Les extraits étudiés ne portent que sur deux articles.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes révèlent l'exclusion politique des femmes, mais ne suffisent pas à décrire toutes leurs conditions de vie.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. L'accès aux services dans un territoire rural

La partie étudie trois communes fictives de la vallée des Aulnes à partir de données sur la population, la distance au centre de santé, les allers-retours quotidiens en bus et l'accès à la fibre. Les candidats comparent ces indicateurs, identifient des inégalités territoriales et proposent un aménagement adapté aux difficultés observées.

Partie 2

Question 2.1. Comparez les trois communes pour l'accès au centre de santé. Appuyez votre réponse sur la distance au centre et le nombre d'allers-retours quotidiens en bus indiqués dans le DT 2.

Commune	Distance au centre de santé	Allers-retours quotidiens en bus
Aubeterre	3 km	8
Valmont	14 km	3
Rochebrune	27 km	1

Les indicateurs montrent un accès qui se dégrade d'Aubeterre à Rochebrune. Aubeterre est à 3 km et compte 8 allers-retours quotidiens ; Valmont est à 14 km et en compte 3 ; Rochebrune, à 27 km, n'en compte qu'un. La distance augmente tandis que les possibilités de déplacement diminuent, ce qui rend l'accès au centre de santé plus contraignant à Rochebrune.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'accès au centre de santé se dégrade d'Aubeterre à Rochebrune, selon la distance et l'offre quotidienne de bus.

Question 2.2. Décrivez deux inégalités territoriales visibles dans le tableau du DT 2. Pour chacune, citez les données qui la mettent en évidence.

Deux inégalités territoriales ressortent des données :

- **Accès aux soins et aux transports :** Aubeterre se trouve à 3 km du centre de santé et bénéficie de 8 allers-retours quotidiens en bus ; Valmont, à 14 km, en a 3 ; Rochebrune, à 27 km, n'en a qu'un.
- **Accès à la fibre :** 92 % des logements d'Aubeterre sont raccordables, contre 68 % à Valmont et 41 % à Rochebrune. La part des logements pouvant être raccordés est donc nettement plus faible à Rochebrune.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les écarts portent sur l'éloignement et les transports vers les services, ainsi que sur la raccordabilité à la fibre.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.3. Indiquez quelle commune semble rencontrer les plus grandes difficultés d'accès aux services et justifiez votre choix en mobilisant au moins deux indicateurs du DT 2.

Rochebrune semble rencontrer les plus grandes difficultés d'accès aux services. Elle est à 27 km du centre de santé, contre 14 km à Valmont et 3 km à Aubeterre. Elle ne dispose que d'un aller-retour quotidien en bus, contre 3 à Valmont et 8 à Aubeterre. Enfin, 41 % de ses logements sont raccordables à la fibre, la part la plus faible des trois communes. Ces indicateurs signalent un cumul de difficultés d'accès.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rochebrune est la plus en difficulté : 27 km du centre, un aller-retour de bus et 41 % des logements raccordables.

Question 2.4. Proposez une mesure d'aménagement réaliste pour réduire les difficultés observées. Expliquez quels habitants elle aiderait et en quoi elle répond aux données du DT 2.

1. Mettre en place un transport à la demande entre Rochebrune et le bourg-centre, avec des trajets adaptés aux consultations et aux horaires des services.
2. Faire connaître le dispositif et permettre une réservation simple, par téléphone notamment.

Cette mesure aiderait en priorité les habitants de Rochebrune qui ne disposent pas de voiture. Elle répond à l'éloignement du centre de santé, situé à 27 km, et à l'offre limitée à un aller-retour quotidien en bus. Elle faciliterait aussi l'accès aux autres services du bourg-centre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un transport à la demande vers le bourg-centre aiderait surtout les habitants de Rochebrune peu ou pas motorisés.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Égalité et liberté d'expression dans la vie collective

Lors d'un travail collectif, une apprentie lit un message qui insulte un autre apprenti en raison de son origine et demande son exclusion de l'activité. À partir du DT 3 et de leurs connaissances, les candidats mobilisent les principes républicains, distinguent liberté d'expression et abus, puis proposent des démarches pour protéger la personne visée et faire cesser la situation.

Partie 3

Question 3.1. Citez deux principes ou droits de la République concernés par cette situation et expliquez brièvement leur lien avec les faits.

Deux droits sont concernés. **L'égalité devant la loi**, garantie par l'article 1 de la Constitution, exclut qu'une personne soit défavorisée en raison de son origine. **La liberté d'expression**, reconnue par l'article 11 de la Déclaration de 1789, permet d'exprimer des opinions, mais s'exerce dans les limites fixées par la loi. Elle ne justifie donc ni l'insulte visant l'origine d'un apprenti ni sa mise à l'écart de l'activité pour ce motif.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Égalité sans distinction d'origine et liberté d'expression encadrée par la loi : ni l'insulte discriminatoire ni l'exclusion fondée sur l'origine ne sont justifiées.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne signifie pas que tout propos est permis. Appuyez votre réponse sur le DT 3 et distinguez une opinion exprimée dans le respect du droit d'une parole discriminatoire ou injurieuse.

L'article 11 de la Déclaration de 1789 garantit la libre communication des opinions, mais précise que l'on répond des abus prévus par la loi. La liberté d'expression a donc des limites.

- Un désaccord ou une opinion exprimés sans insulte et dans le respect des droits d'autrui relèvent de cette liberté.
- Insulter une personne en raison de son origine ou demander son exclusion pour ce motif est discriminatoire et injurieux. Selon les circonstances, ces propos peuvent constituer un abus sanctionné par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté protège les opinions exprimées dans le respect des droits d'autrui, pas les insultes ou propos discriminatoires.

Question 3.3. Indiquez deux démarches concrètes et adaptées que l'apprentie témoin peut entreprendre pour protéger la personne visée et faire cesser la situation. Justifiez vos choix.

1. Conserver le message comme preuve, sans le diffuser davantage, puis signaler les faits à un formateur, au maître d'apprentissage ou à un responsable du CFA. Celui-ci pourra intervenir et faire cesser la situation.
2. Parler à l'apprenti visé, lui témoigner son soutien et lui proposer de l'accompagner dans son signalement. Cette démarche limite son isolement et permet aux responsables de rechercher une réponse adaptée.

La témoin évite de répondre par des insultes ou d’exposer publiquement la personne visée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Conserver le message, alerter un responsable et soutenir l’apprenti visé sans relayer les propos.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Sellier harnacheur, Édition 2026, code FV-ENT-SH-EG1 dure deux heures, a un coefficient de 1,5 et est notée sur 20 points. Elle porte sur l'égalité en droits pendant la Révolution française, l'accès aux services dans un territoire rural fictif et une situation discriminatoire. Elle évalue l'analyse de sources, la lecture de données territoriales et la mobilisation des principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La DDHC de 1789 affirme l'égalité en droits, tandis que le texte d'Olympe de Gouges de 1791 nomme explicitement les femmes et les citoyennes.
- Pour comparer des sources historiques, examinez leur date, leur nature, leur contexte, leurs idées communes et leurs différences de formulation.
- Distance aux services, transports disponibles et raccordement à la fibre permettent de comparer les inégalités d'accès entre territoires.
- La liberté d'expression est un droit, mais l'article 11 de la DDHC prévoit que l'abus de cette liberté peut engager une responsabilité prévue par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyez l'analyse historique sur les textes et distinguez ce que les sources affirment de ce qu'elles permettent de connaître.
- Citez précisément les communes, les indicateurs et les valeurs du tableau pour démontrer les inégalités territoriales.
- Reliez la mesure d'aménagement proposée aux difficultés observées et précisez quels habitants elle aiderait.
- En EMC, reliez les principes aux faits et proposez deux démarches concrètes, adaptées et justifiées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les textes de 1789 et de 1791 ?

Repérez leur date, leur nature et leur contexte, puis comparez les articles portant sur les mêmes thèmes. Dégagez une idée commune et montrez précisément comment Olympe de Gouges reformule les droits en nommant les femmes et les citoyennes.

Q : Comment démontrer une inégalité d'accès aux services à partir du tableau ?

Choisissez un indicateur pertinent, comme la distance au centre de santé ou les allers-retours quotidiens en bus, puis comparez les communes. Citez les valeurs exactes du tableau pour étayer chacune des inégalités décrites.

Q : Comment les points et le temps sont-ils répartis dans cette épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et est notée sur 20 points. Les parties valent respectivement 9, 7 et 4 points, et les questions indiquent leur valeur. Le sujet ne fixe pas de durée obligatoire pour chaque partie.

Q : Que faut-il rendre avec la copie et comment justifier les réponses ?

Complétez le DR 1 pour la question 1.1 et rendez-le obligatoirement avec la copie. Justifiez vos réponses à l'aide des documents et de vos connaissances, et mobilisez des données précises lorsque la consigne le demande.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capsellierharnacheur.fr/assets/annales/cap-sellier-harnacheur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Sellier harnacheur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Sellier harnacheur) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.